

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Conseil Municipal du 23 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

Convocation :
Du 17/09/2021

Affichage :
Au 30/09/2021

L'An deux mille vingt-et-un, le 23 septembre à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de
spectacle, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Etaient présents : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis
JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Glyn GOODALL, Judith
SCHOUTEN, Elisabeth DUPUIS, Clarisse DUDA, Valérie FEUGAS,
Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc
DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

Absents - excusés : Françoise VILLARD, FAYE Robert et René PAUL
ayant donné respectivement procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU,
Pierre CARITAN et Florence LORIOUX.

Dominique PARADE et Francis EMERY ayant donné procuration à Jackie
VIÉ, en application de l'article 8 de la loi 2021-689 du 31/05/2021,
relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Murielle CORRE, Claude CHASSIN.

Secrétaire de séance : Clarisse DUDA

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2021

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

POLE FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

1. Election d'un nouvel adjoint suite à une démission : au poste de 3^{ème} adjoint au maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que par courrier en date du 28 juillet 2021,
Madame la Préfète de Gironde a accepté la démission des fonctions d'adjointe au maire de
Madame Françoise VILLARD, qui conserve son mandat de conseillère municipale. Il est rappelé
que Madame Françoise VILLARD avait délégué du Maire pour intervenir dans les fonctions et
missions relatives aux affaires scolaires, la jeunesse et la vie associative.

Suite à la démission de Madame VILLARD du poste de 3^{ème} adjoint, il est proposé de conserver à
6 le nombre de postes d'adjoint, et de procéder à l'élection d'un seul adjoint élu au scrutin secret
à la majorité absolue.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- *La détermination à 6 postes d'adjoints au maire,*
- *Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,*

Les conseillers municipaux procèdent ensuite à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire, au
scrutin secret, à la majorité absolue :

Est candidate : Madame Valérie FEUGAS

Nombre de votants : 21

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de bulletins blancs et nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu les voix suivantes :

- Valérie FEUGAS : 13
- Nadine HERVÉ : 1

Madame Valérie FEUGAS est désignée en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire.

Démission de Madame Françoise VILLARD, de ses fonctions d'adjointe

Madame Françoise VILLARD, ayant démissionné de ses fonctions d'adjointe, souhaite reverser le montant de ses indemnités perçues sur la période allant d'avril à juillet 2021, soit la somme de 2 085.88 €, sous la forme de don au profit de la commune.

Par conséquent, cette somme fera l'objet d'un titre de recettes au compte 7713 – Libéralités reçues, au budget principal de la commune.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

RESSOURCES HUMAINES

2. Demande de renouvellement d'une position de disponibilité pour convenances personnelles

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal se prononce favorablement sur le renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Emmanuelle GACHET, bibliothécaire, pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2021, portant la mise en disponibilité au 31 mars 2022 inclus.

3. Petites Villes de Demain (PVD): Création d'un poste de Chef(fe) de projet, effective au 1^{er} octobre 2021

La commune de Saint Ciers-sur-Gironde a été retenue par le Gouvernement, au dispositif « Petites Villes de Demain », en décembre 2020. Mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, il a pour objectif de conforter le rôle majeur des communes de moins de 20 000 habitants dans la transition écologique et l'équilibre territorial afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et hors métropole. Il vise à renforcer l'attractivité des centres-villes.

La Commune de Saint Ciers-sur-Gironde et la Communauté de Communes de l'Estuaire ont dûment et conjointement exprimé le bien-fondé de leur candidature par la signature de la convention d'adhésion aux « Petites Villes de Demain », le 14 avril 2021. Elles se sont engagées à coopérer en vue d'élaborer et/ou à mettre en œuvre une stratégie de revitalisation du territoire par des actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Elle s'inscrit dans un programme de redynamisation du commerce et de l'activité économique locale, la relance des activités culturelles et touristiques, la volonté d'implantation d'établissements de santé et d'accueil intergénérationnel, et par l'aménagement d'un cadre de vie de qualité correspondant aux attentes et aux besoins de la population.

La convention d'adhésion aux Petites Villes de Demain est valable pour une durée de 18 mois, à savoir jusqu'au 7 octobre 2022. Elle permet de bénéficier des premières aides et sera suivi d'une convention-cadre qui vaudra également ORT (Opération de Revitalisation du Territoire); qui déclenchera les cofinancements nécessaires au financement de l'ingénierie.

La commune souhaite mettre les moyens nécessaires, notamment par le recrutement d'un chargé de mission de catégorie A en qualité de Chef(fe) de projet, pour lequel la collectivité peut bénéficier d'aides financières par l'ANCT, la Banque des Territoires avec la possibilité d'un cofinancement de l'ANAH. Le recrutement du chef(fe) de projet est soumis à la validation de Madame la Sous-Préfète de Blaye, pour confirmer les compétences de la personne au bien-fondé de la mission dont elle aura la charge.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique, en référence au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, au grade d'Ingénieur Territorial.

Le Chef de projet sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (renouvelable pour une durée maximum de 6 ans, comme le dispositif le permet). Sa rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment des fonctions occupées, de la qualification

requis pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent et de son expérience, mais aussi des préconisations des services de l'Etat dans ce programme des Petites Villes de Demain. Le coût global annuel de cet emploi est estimé à 45 909 € (Traitement brut et charges patronales). Il sera financé à hauteur de 75 % par l'ANCT et la Banque des Territoires, avec la possibilité d'un cofinancement de l'ANAH.

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal émet un avis favorable et approuve les points suivants :

- *La création d'un emploi non permanent de chef(fe) de projet à temps complet de catégorie A pour mener à bien les missions qui lui seront confiées.*
- *Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable expressément dans la limite de 6 ans maximum. La rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire au grade d'ingénieur territorial, catégorie A de la filière technique.*
- *Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, ainsi que le montant du financement accordé par les co-financeurs.*

Monsieur le Maire informe que 3 candidats ont été retenus sur une dizaine de candidatures reçues. 2 personnes ont participé à un entretien d'embauche.

Madame Margaux LEGA a été retenue pour le poste de cheffe de projet, et prend ses fonctions au 1^{er} octobre 2021. La formation et l'expérience de l'intéressée répondent au profil souhaité pour ce poste, et a reçu la validation de Madame la Sous-Préfète de Blaye.

4. Ressources Humaines : Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial, à temps non complet – Filière administrative, effective au 1^{er} octobre 2021

Considérant que les besoins du service administratif nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de proximité, pour une durée hebdomadaire de service de 24/35^{ème}, en remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Par 19 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Loïc DURAND et Denis GOMEZ),

Le conseil municipal décide la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de catégorie C, de la filière administrative, emploi permanent à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 24/35^{ème}.

5. Ressources Humaines : Remplacement d'un agent public momentanément indisponible

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

6. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs, au 1^{er} octobre 2021

Le conseil municipal approuve le tableau des effectifs, arrêté au 1^{er} octobre 2021.

7. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Décision modificative n°01 du budget primitif 2021

Bâtiments scolaires

Vu les crédits budgétaires d'un montant de 11 000 € prévus à l'article 2181 de l'opération 103 (Bâtiments scolaires) pour la création des WC PMR de l'école Georges Brassens et qu'il convient de régulariser cette écriture budgétaire.

Réfection des ponts

Vu les crédits budgétaires d'un montant de 15 000 € ont été prévus à l'article 615221 (ENT. des bâtiments) pour la réfection du pont St Fiacre, et qu'il convient de transférer le montant des travaux à l'article 615231 (ENT. de la voirie) suivant les crédits budgétaires disponibles, Considérant la nécessité de procéder à la réfection du pont du Moulin de l'Ane devenu dangereux à la circulation notamment les bus scolaires. Le montant des travaux effectués en régie par la commune de Braud et Saint-Louis s'élève à 6 119.55 €, il convient de répartir la dépense à part égale entre les 2 collectivités, soit 3 059.78 €,

Matériel et mobilier : Equipement pour les colis alimentaires

Vu l'acquisition d'un réfrigérateur pour la conservation des denrées distribuées dans le cadre des colis alimentaires. Le montant de cette acquisition s'élève à 599.92 € TTC.

Matériel informatique : pour la Cheffe de projet (Petites Villes de Demain)

Vu la nécessité d'équiper d'un ordinateur portable, logiciels et licences adéquats, l'agent recruté en qualité de Cheffe de projet. Le montant du devis établi par la société LMS (prestataire informatique de la commune) s'élève à 1 798.00 HT soit 2 157.60 € TTC.

Logiciels et licences informatiques : Ecole maternelle « La Source »

Considérant que l'école maternelle « La Source » a été entièrement équipée en matériel informatique et numérique, il convient de procéder à l'installation des logiciels et licences nécessaires au bon fonctionnement des outils dont le devis établi par la société LMS (prestataire informatique de la commune) s'élève à 1 785.00 HT soit 2 142.00 € TTC.

Le montant de l'opération « informatisation et numérisation de l'école maternelle » s'élève au total à 11 066.25 € TTC, pour laquelle la commune a bénéficié d'une subvention du conseil départemental pour un montant de 3 633 € et de l'Etat dans le cadre du programme « Label écoles numériques 2020 » pour un montant de 4 541.37 €.

A l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal approuve la décision modificative n°01/2021 du budget principal de la commune, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE 01

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-615231 : Entretien et réparations voiries | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-62878 : A d'autres organismes | 0,00 € | 3 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 10 000,00 € | 13 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 3 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 3 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 13 100,00 € | 13 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020 : Dépenses imprévues (investissement) | 4 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 4 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2051-200 : INFORMATIQUE | 0,00 € | 2 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 2 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2135-103 : BATIMENTS SCOLAIRES | 0,00 € | 11 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2181-108 : EQUIPEMENTS SPORTIFS | 11 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2183-200 : INFORMATIQUE | 500,00 € | 2 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188-300 : MOBILIER ET MATERIEL | 0,00 € | 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 11 500,00 € | 13 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 16 000,00 € | 16 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

8. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Réfection du pont du Moulin de l'Ane

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune de Braud et Saint-Louis s'est proposée à effectuer les travaux de réfection du Pont de l'Ane, le montant des travaux s'élève à 6 119.55 € (fournitures et main d'œuvre). Il est proposé que le coût des travaux soit pris en charge par les 2 collectivités, à part égale soit la somme de 3 059.78 €.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la participation aux travaux de réfection du pont du Moulin de l'Ane, due à la commune de Braud-et-Saint-Louis, pour un montant de 3 059.78 €.

9. **BUDGET Village aux Oiseaux** : Décision modificative n°01 du budget primitif 2021

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°01 du budget Village aux Oiseaux, comme suit :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|-------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-165 : Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-165 : Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 500,00 € |
| TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 2 500,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 2 500,00 € |
| Total Général | | 2 500,00 € | | 2 500,00 € |

TRAVAUX - URBANISME

10. **Conseil Départemental de la Gironde** : CONV. pour l'aménagement d'un chemin piétonnier

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune, à réaliser sur le domaine public routier départemental la création d'un cheminement piétonnier, en agglomération, le long de la Route Départementale n° 23.
- de définir les modalités techniques et financières des travaux, ainsi que la gestion et l'entretien des aménagements, entre le Département et la Commune.
 - Busage des fossés
 - Remblaiement en sable et terre végétale
 - Réalisation de regards à grille
 - Implantation d'une haie basse

*Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions (Florence LORIOUX + 1 procuration),
Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de convention et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer ledit document.*

Il est précisé que ces travaux d'aménagement ont été engagés sous l'ancienne municipalité (pour des raisons sécuritaires), et qu'ils sont réalisés par la société COLAS. La commune bénéficie d'une subvention. Mme LORIOUX pense qu'il est important d'avoir une équité entre les riverains pour la prise en charge des frais, raison pour laquelle elle s'abstient lors du vote.

INTERCOMMUNALITÉ

11. **SDEEG** : Modification des statuts (07.2021)

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal adopte les statuts modifiés du SDEEG.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Décision du maire n° 2021/062 du 23 juin 2021

Droit de Prémption Urbain : bien situé 7 les Augirons Sud, parcelle E 3595

Décision du maire n° 2021/067 du 7 juillet 2021

Droit de Prémption Urbain : bien situé 4 Cité Pagnolet 1, parcelle F 2577

Décision du maire n° 2021/069 du 21 juillet 2021

Droit de Prémption Urbain : biens situés Le Pas de Gourbeuil, parcelles C 437 et C 440

Décision du maire n° 2021/070 du 30 juillet 2021

Droit de Prémption Urbain : biens situés Bas Berdassit, parcelles C 1082 et C 2393

Décision du maire n° 2021/071 du 30 juillet 2021

Droit de Prémption Urbain : bien situé 18 Allée des Chênes, parcelle E 3672

Décision du maire n° 2021/072 du 30 juillet 2021

Droit Prémption Urbain : biens situés Le Bourg, parcelles C1391, C2943, C2945, C2947, C1389

Décision du maire n° 2021/073 du 30 juillet 2021

Droit de Prémption Urbain : biens situés 3 Baudry, parcelles B 1200, B 1320 et B 397

Décision du maire n° 2021/075 du 8 septembre 2021

Droit de Prémption Urbain : bien situé 89 Avenue de la République, parcelle C 1207

Décision du maire n° 2021/076 du 8 septembre 2021

Droit de Prémption Urbain : biens situés au lieu-dit Les Renauds Nord, parcelles E1131, E1132, E1133, E1153 et E2931

Décision du maire n° 2021/077 du 8 septembre 2021

Droit de Prémption Urbain : biens situés 25 rue Saint Simon, parcelles C2738 et C2741

Décision du maire n° 2021/078 du 8 septembre 2021

Droit de Prémption Urbain : biens situés 2 Les Pasquiers Nord, parcelles F476, F477, F481, F482, F2773, F2774, F2775, F2777, F2847, F2848, F2849 et F2850.

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision du maire n° 2021/063 du 1^{er} juillet 2021

Travaux de voirie – programme 2021

Marché à bons de commande avec l'entreprise COLAS Sud-Ouest de Blaye

Montant des travaux : 64 299.10 € HT soit 77 158.92 € TTC

Décision du maire n° 2021/064 du 1^{er} juillet 2021

Logements de l'ancienne Gare : Travaux d'isolation/peinture/sols, effectués en partie en régie

MENUISERIE COTET 17 043.23 € HT

CONFORT du FOYER (peintures/revêtements de sol) 2 393.00 € HT

YESSS Matériel électrique 75.32 € HT

MATERIAUX NORD BLAYAIS (ragréages) 358,05 € HT

Montant total des travaux : 19 869.60 € HT soit 23 843.52 € TTC

Décision du maire n° 2021/065 du 1^{er} juillet 2021

VAO – Travaux d'aménagement de la villa 7 au pôle de soins

MENUISERIE COTET 1 871.71 € HT

CEDEO Sanitaires 267.77 € HT

YESSS Matériel électrique 1 485.50 € HT

CONFORT DU FOYER (peintures/revêtement de sol) 1 106,98 € HT

BÂTILAND (isolation/cloison) 586,02 € HT

Montant des travaux : 5 317.98 € HT soit 6 381.76 € TTC

Décision du maire n° 2021/066 du 2 juillet 2021

Dispositif « Petite Ville de Demain » - Demande de financement du poste de chef de projet

Poste de chef de projet : ingénieur territorial

▪ TB Annuel : 32 502.24 €

7^{ème} échelon – IB 697/IM 578

▪ Charges patronales : 13 407.36 €

Coût annuel du poste : 45 909.60 €

Financement

ANCT - Banque des Territoires : 34 432.20 €

Possibilité de cofinancement avec l'ANAH

75 % de 45 909.60 €

Reste à charge communal : 11 477.40 €

Décision du maire n° 2021/068 du 15 juillet 2021

Eclairage public : Renouvellement des luminaires vétustes et création de 2 points lumineux

Contractant : Le Syndicat départemental d'énergie électrique (SDEEG)

Montant du devis : 10 453.47 € HT – pas de TVA

Décision du maire n° 2021/074 du 1^{er} septembre 2021

Travaux de réfection du sol du gymnase avec l'entreprise SAS ST GROUPE de Boisseron (34)

Montant des travaux : 64 999.00 € HT soit 77 998.80 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les travaux ont pris du retard en raison de la pénurie des fournitures liée au covid-19. Ils sont prévus du 4 au 25 octobre 2021.

2. **Commission Finances** : Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU rend compte de la commission qui s'est tenue le 9 septembre 2021.
 - Présentation du document de valorisation financière et fiscale 2020 par le Trésorier de la commune, qui précise que la situation financière de la commune est très correcte. Il faut toutefois rester vigilants sur les investissements et l'endettement de la commune.
 - Point de la situation financière arrêtée au 30.08.2021, qui fait ressortir un résultat global excédentaire de 557 340.67 € dont un excédent de fonctionnement de 893 870.55 € et un déficit d'investissement de 336 529.88 €.
 - Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité 2021 : 2 283 € dans le cadre de Natura 2000, destinés aux aménagements d'espaces verts.
 - Augmentation de 8 000 € du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour la part communale, suite à un écrêtement de 100 000 € au niveau de la CCE. Somme inscrite au budget principal 2021 de la commune : 17 880 €. Une décision modificative sera à prévoir ultérieurement.
3. **Commission du Personnel** : Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU rend compte de la commission qui s'est tenue le 13 septembre 2021 et de la commission du personnel élargie du 20 septembre 2021 mise en place pour la conception du document des Lignes Directrices de Gestion. Elle est composée des élus de la commission RH et d'un agent représentant chaque service. Puis, Madame LOUIS-DIT-TRIEAU fait un point sur le dossier du RIFSEEP mené par la société PIM, prestataire en charge de la refonte du régime indemnitaire des agents.
4. **Affaire foncière** : Signature de l'acte notarié entre l'EPF Nouvelle Aquitaine et la commune, pour le bien situé au 82 Avenue de la République (Anciennement l'Escale).
5. **Exercice nucléaire** : Exercice national de sûreté nucléaire – Site CNPE du Blayais les 19 et 20 octobre 2021. Réunion publique prévue le 8 octobre 2021 à 18 h 00 – Salle polyvalente de Braud-et-Saint-Louis.
6. **Plan Communal de Sauvegarde** : Réunion d'information organisée le 9 octobre 2021, réservée aux personnes concernées.

La présente séance s'est terminée à 19 h 30.

En mairie, le 30 septembre 2021
Pierre CARITAN, Maire



